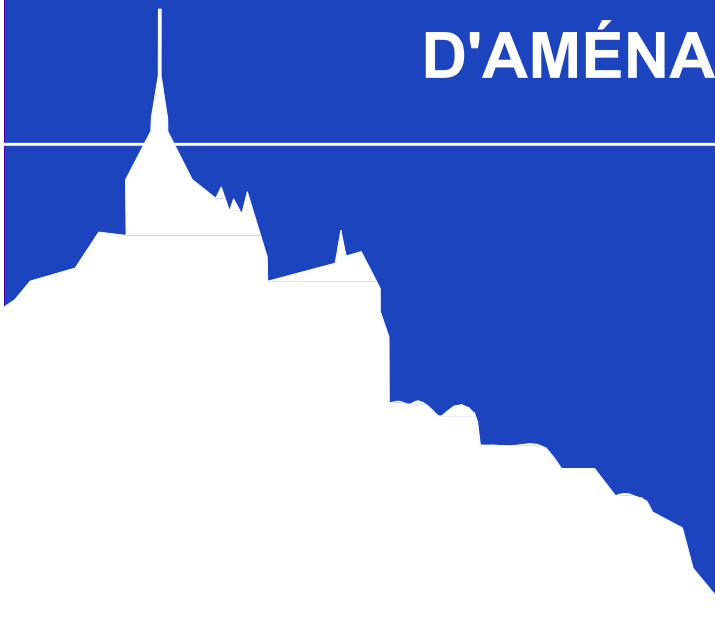




COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL

PÉRIMÈTRE DES SECTEURS RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



PIÈCE N°33

PLUi approuvé le 27 février 2020

Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du 27 août 2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le



ID : 050-200069425-20250827-DEL_2025_114_8-DE

AUCEY LA PLAINE	0,00 %
AVRANCHES	1,00 %
BACILLY	1,00 %
BEAUVOIR	2,00 %
CEAUX	2,00 %
CHAVOY	0,00 %
COURTILS	2,00 %
CROLLON	2,00 %
DRAGEY RONTHON	3,00 %
DUCEY - LES CHERIS	1,50 %
GENETS	1,50 %
HUISNES SUR MER	2,00 %
ISIGNY LE BUAT	1,00 %
JUILLEY	0,00 %
LA GODEFROY	2,00 %
LE GRIPPON	0,00 %
LE LUOT	2,50 %
LE MESNIL OZENNE	1,00 %
LE MONT SAINT MICHEL	1,00 %
LE PARC	1,00 %
LE VAL SAINT PERE	1,00 %
LOLIF	1,00 %
MARCEY LES GREVES	2,00 %
MARCILLY	1,00 %
POILLEY	1,5 %
PONTAUBAULT	2,00 %
PONTORSON	0,00 %
PONTS	1,00 %
PRECEY	2,00 %
SACEY	0,00 %
SAINT BRICE SOUS AVRANCHES	2,00 %
SAINT JEAN DE LA HAIZE	1,00 %
SAINT JEAN LE THOMAS	2,00 %
SAINT LOUP	2,00 %
SAINT OVIN	2,00 %
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	2,5 % et 2 % en zone 1AUX
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES	2,50 %
SARTILLY - BAIE - BOCAGE	2,00 %
SERVON	1,00 %
SUBLIGNY	2,50 %
TANIS	0,00 %
VAINS	1,00 %

*Ce tableau présente les taux de la taxe d'aménagement, par commune, définis à la date d'approbation du document d'urbanisme, soit le 27 février 2020. Les taux sont susceptibles d'évoluer dans le temps.